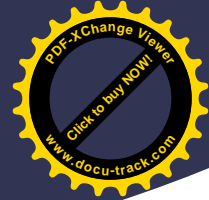


# CHARTRE DES DROITS, DES LIBERTÉS ET DES DEVOIRS DE LA PERSONNE AIDÉE À DOMICILE SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE DU CCAS DE QUIMPER



## Les valeurs portées par le CCAS

Profondément attachés à la solidarité, au partenariat et à la participation qu'elles mettent en œuvre concrètement, les équipes des services de maintien à domicile du CCAS de Quimper fondent leur projet d'action sociale sur ces valeurs et les traduisent dans leurs pratiques.

### La solidarité

Le service public s'appuie sur des valeurs de solidarité, de responsabilité et d'utilité publique pour apporter à la population, une aide dans une relation de confiance.

Il s'agit de :

- renforcer les liens entre les personnes, l'entourage (familles, amis, voisins), les institutions environnantes et les intervenants pour un projet de vie adaptée,
- garantir l'accès et l'égalité de services et de soins à toute personne, quels que soient son état de santé et ses moyens.

### Le partenariat

Pour garantir une prise en charge harmonieuse, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les différents services et partenaires du territoire qui concourent à accompagner la personne à son domicile. Il s'agit de :

- développer un partenariat avec les organismes sociaux relevant de l'action sociale et sanitaire, le milieu associatif et l'ensemble des différents aidants (professionnels ou non).

### La participation

La prise en compte de la parole des usagers et la professionnalisation des agents permettent l'évolution du projet institutionnel du CCAS. Il s'agit de :

- garantir l'expression, l'échange et la communication des personnes bénéficiaires dans un esprit d'ouverture et de construction,
- assurer via l'équipe encadrante, une médiation entre l'utilisateur et l'intervenant afin de prévenir tout abus dans la relation.





## LES ENGAGEMENTS DU SERVICE

### **Article 1<sup>er</sup> - Le droit à un accompagnement adapté et respectueux**

Vous avez le droit à un accompagnement adapté et personnalisé avec une évaluation de vos besoins et à l'accès à une aide et des soins en toute protection et sécurité, dans la continuité des interventions.

Cette aide vise à garantir une réponse de qualité, des solutions élaborées en commun, prenant en compte les potentialités mais aussi les difficultés propres à chaque individu.

La réévaluation de vos besoins exprimés et/ou latents permet de réadapter éventuellement l'offre de prestations et de services dans les meilleures conditions possibles du maintien à domicile.

L'accompagnement vise à favoriser et maintenir vos liens familiaux et amicaux, vos relations sociales dans le respect de vos souhaits.

L'ensemble du personnel vous accompagnant est soumis au respect de la confidentialité concernant vos informations personnelles et au secret professionnel, conformément aux lois existantes.

Le personnel est garant du respect de votre dignité, de vos biens, de votre espace privé, de votre culture et choix de vie.

Les moments de fin de vie feront l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 2 - Principe de libre choix**

Vous disposez du libre choix de votre lieu et mode de vie, et des prestations qui vous sont proposées.

Vous avez droit à une information claire, compréhensible et adaptée du règlement de fonctionnement. Nous nous engageons à recueillir votre consentement éclairé pour la mise en place de votre prise en charge, même si la décision finale est exercée par votre famille ou un représentant légal.

Vous ou votre représentant légal pouvez refuser ou renoncer par écrit aux prestations ou demander un changement de prestations ou d'intervenants dans les conditions de non-discrimination prévues dans la présente charte et dans le cadre des lois existantes.





Le rôle de votre famille, de vos représentants légaux ou de vos proches qui vous entourent de leurs soins, sera facilité par le service, dans le respect de votre projet d'accompagnement personnalisé.

### **Article 3 - Non-discrimination réciproque**

Dans le respect des conditions de l'accompagnement à domicile, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son sexe, de son handicap, de son âge ou de ses opinions ou convictions, notamment religieuses ou politiques.

Il s'agit de refuser toute forme d'exclusion et de discrimination tant des personnes aidées à domicile que des personnels intervenant dans le cadre de relations fondées sur un respect réciproque.

